



PARTICULIERS

PRINCIPALES CONDITIONS TARIFAIRES des opérations et services aux particuliers au 01/01/2026

Prix en euros par opération (sauf indication contraire),
exprimés taxes incluses lorsque celles-ci sont dues.

SBE **+X**
BANQUE POPULAIRE

EXTRAIT STANDARD DES TARIFS

(Liste nationale des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement)

Les tarifs ci-dessous sont indiqués hors offre groupée de services (forfait) et hors promotion ou tarif spécifique à une partie de la clientèle. Ces tarifs sont également repris dans les thèmes correspondants.

LISTE DE SERVICES	PRIX EN €
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone, SMS, etc.) ⁽¹⁾ SBEConnect ⁽²⁾	1,30€ par mois (hors coût fournisseur d'accès Internet)
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS : (Internet, téléphone, SMS, etc.) ⁽¹⁾ Message + Option Flash	7,62€ par an + 0,60€ par message envoyé (hors coût opérateur téléphonique)
Tenue de compte ⁽³⁾	2,75€ par mois Soit pour information 33,00€ par an
Fourniture d'une carte de débit, carte de paiement internationale – à débit immédiat : Carte CB-Visa Classic – à débit différé : Carte CB-Visa Classic – à contrôle systématique (à débit immédiat) : Carte CB-Visa Classic à contrôle de solde	50,40€ par an 50,40€ par an 40,00€ par an
Retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)	1,20€ par retrait (à partir du 3^e retrait par mois)
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement : Protection Paiement II ⁽⁴⁾ – offre « Jeune » – offre « Adulte »	13,20€ par an 31,80€ par an
Virement (cas d'un virement SEPA classique occasionnel) : – en agence – par Internet (sur ww.netsbe.fr via SBEConnect)	5,00€ par virement Gratuit
Prélèvement : – frais par paiement d'un prélèvement SEPA – frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA	Gratuit Gratuit
Commission d'intervention	8,00€ par opération avec un plafond de 80€ par mois

Afin d'assurer l'information de la clientèle et du public sur les prix des produits et services liés à la gestion d'un compte de dépôt ou d'un compte de paiement, les établissements mettent à disposition sous forme électronique sur leur site Internet et en libre-service dans les locaux de réception du public, sur support papier ou un support durable le document d'information tarifaire prévu par l'article 1^{er}, III de l'arrêté du 5 septembre 2018.

Ce document harmonisé présente la liste des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement telle que définie à l'article D.312-1-1 A du Code Monétaire et Financier et l'offre groupée de service la plus commercialisée ou les offres groupées de services en cours de commercialisation.

(1) Le(s) service(s) souligné(s) correspond(ent) à celui(ceux) proposé(s) dans le cadre du produit mentionné.

(2) Gratuit si titulaire d'une offre groupée de services.

(3) Tarif réduit si titulaire d'une offre groupée de services SBEConnect - Cf. page 5 et page 15.

(4) Contrat assuré par PREPAR-IARD, entreprises régie par le Code des assurances.

SOMMAIRE

EXTRAIT STANDARD DES TARIFS

OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

- 5 Ouverture, transformation, clôture
- 5 Relevés de compte
- 5 Tenue de compte
- 6 Services en agence
- 7 Services Bancaires de Base
- 8 Prestations de Base

BANQUE À DISTANCE

- 9 Par Internet
- 9 Par téléphone

VOS MOYENS ET OPÉ- RATIONS DE PAIEMENT

- 10 Cartes
- 12 Virements
- 13 Prélèvements SEPA/TIPSEPA
- 13 Chèques

OFFRES GROUPÉES DE SERVICES

- 15 SBContact
- 16 Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité financière (OCF)

IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS

- 17 Commission d'intervention
- 17 Opérations particulières
- 17 Incidents de paiement
- 18 Plafonnements spécifiques

DÉCOUVERTS ET CRÉDITS

- 19 Découverts et autorisations de découvert
- 20 Crédits à la consommation
- 20 Crédits immobiliers
- 20 Garanties et Prestations diverses
- 21 Assurance

ÉPARGNE ET PLACE- MENTS FINANCIERS

- 22 Épargne bancaire
- 22 Placements financiers
- 22 Frais ponctuels
- 24 Frais récurrents
- 26 Opérations diverses
- 26 Autres services

ASSURANCES ET PRÉVOYANCE

- 27 Assurances personnelles
- 27 Assurances et assistances liées aux comptes et aux moyens de paiement
- 28 Assurances de vos biens
- 28 Offres retirées de la commercialisation

AUTRES PRESTATIONS ET SERVICES

- 29 Frais de succession

OPÉRATIONS BANCAIRES À L'INTERNATIONAL

- 30 Change
- 30 Opérations par carte bancaire
- 30 Opérations par virement
- 31 Opérations par chèque
- 31 Autres frais sur opérations Import et Export

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 32 Pour rester en contact avec votre banque à tout moment
- 32 Nos partenaires / Mentions légales
- 33 Références européennes

RÉSOLUTION D'UN LITIGE

- 34 Votre Banque Populaire : votre interlocuteur privilégié
- 35 Votre recours en médiation

Accéder facilement à la brochure
tarifaire de la SBE en téléchargeant la
version à jour en ligne



Pour les termes qui font l'objet de cette icône, vous pouvez vous référer aux glossaires des principaux termes utilisés dans le secteur financier sur le site du Comité Consultatif du Secteur Financier (<https://www.ccsfin.fr/informations-pratiques/glossaires>).



OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

OUVERTURE, TRANSFORMATION, CLÔTURE

• Ouverture/Clôture d'un compte de dépôt	Gratuit
• Désolidarisation de compte joint	Gratuit
• Service d'aide à la mobilité bancaire, Simpl'Acces	Gratuit
<i>Vous ouvrez un nouveau compte de dépôt, nous nous chargeons de la domiciliation de tous vos virements et prélèvements. Vous déménagez, nous nous engageons à faciliter vos démarches de transfert de compte vers une autre banque populaire. N'hésitez pas à consulter votre conseiller ou à vous reporter au «Guide de la mobilité», disponible dans votre agence et sur le site Internet de votre banque.</i>	
• Liste de vos opérations récurrentes et automatiques sur les 13 derniers mois (sur demande)	Gratuit
• Virement de clôture de compte	Gratuit

RELEVÉS DE COMPTE

PÉRIODICITÉ	RELEVÉS PAPIER
Mensuelle	Gratuit
2 par mois	25,00€ / an
3 par mois	50,00€ / an
Après chaque opération	3,00€ / relevé, frais d'envoi inclus
• Historique mensuel papier	50,40€/an frais d'envoi inclus
• Relevé dématérialisé mensuel (Option de SBConnect - voir rubrique Banque à distance)	Gratuit
• Relevé annuel de frais	Gratuit

TENUE DE COMPTE

• Tenue de compte de dépôt	
– Standard	2,75€/mois
– Pour les titulaires d'une offre groupée de services SBContact	1,00€/mois
<i>Ces frais sont offerts aux clients âgés de moins de 18 ans.</i>	
• Frais de tenue et de gestion de compte de dépôt inactif	30€/par an dans la limite du solde créditeur du compte ⁽¹⁾

DÉFINITION : compte inactif au sens de l'article L.312-19 du code monétaire et financier.

Ce terme est défini dans les Conditions Générales de votre convention de compte de dépôt.

• Frais de traitement, de recherches et de conservation des avoirs (par an)	Gratuit
• Commission de suivi global Compte débiteur de plus de 65 jours consécutifs ou non dans le trimestre ou compte pour lequel le changement d'adresse n'a pas été signalé.	80€/trimestre

(1) Le montant des frais et commissions prélevés annuellement sur un compte de dépôt inactif est plafonné par arrêté ministériel.

SERVICES EN AGENCE


VERSEMENT, RETRAIT

• Versement d'espèces au guichet de votre agence <i>(uniquement pour les agences qui disposent de cette fonctionnalité)</i>	Gratuit
• Retrait d'espèces en agence avec ou sans émission de chèque – Avec une carte de retrait unique Ces frais ne sont pas prélevés aux clients titulaires de l'Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité (OCF) ou de l'offre Services Bancaires de Base (SBB).	5,00€/retrait
• Mise à disposition de fonds (auprès d'une Banque Populaire)	8,00€
• Frais pour retour de commande de fonds (non retiré par le client)	30,00€

RECHERCHE DE DOCUMENT(S)

• Frais de recherche de documents <i>(hors champ d'application de la Directive Européenne sur les Services de Paiement, article L.133-1 du Code Monétaire et Financier).</i>	30,00€ par document
--	------------------------

AUTRES SERVICES

• Enregistrement d'un changement d'adresse	Gratuit
• Duplicata de relevé de compte au guichet	13,09€/relevé
• Délivrance d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN - BIC) 	Gratuit

SERVICES BANCAIRES DE BASE ⁽¹⁾

(Services définis à l'article D.312-5-1 du code monétaire et financier, délivrés dans le cadre du droit au compte prévu à l'article L.312-1 du même code).

Gratuit

- L'ouverture, la tenue et la clôture du compte,
- Un changement d'adresse par an,
- La délivrance à la demande de Relevés d'Identité Bancaire,
- La domiciliation de virements bancaires,
- La fourniture mensuelle d'un relevé des opérations effectuées sur le compte,
- L'encaissement de chèques et de virements bancaires,
- Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA), titre interbancaire de paiement SEPA ou virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance,
- L'abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.),
- Les dépôts ⁽²⁾ et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte,
- La fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à contrôle systématique) permettant notamment le paiement d'opérations sur Internet et le retrait d'espèces dans l'Union Européenne,
- Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services,
- La réalisation des opérations de caisse.

DÉFINITION : Droit au compte.

- **Commission d'intervention ⁽³⁾**
(pour les clients titulaires des Services Bancaires de Base)

4,00€ par opération
(dans la limite d'un
plafond mensuel de **20,00€**)

(1) Ces prestations ne constituent pas une offre groupée de services.

(2) Uniquement pour les agences qui disposent de cette fonctionnalité.

(3) Définition page 17 "IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS" / "Commission d'Intervention".

LES PRESTATIONS DE BASE⁽¹⁾

(Au sens des articles L.312-1 et D.312-5 du code monétaire et financier)

– L'ouverture et la clôture du compte,	Gratuit
– Un changement d'adresse par an,	Gratuit
– La délivrance à la demande de Relevés d'Identité Bancaire,	Gratuit
– La domiciliation de virements bancaires,	Gratuit
– La fourniture mensuelle d'un relevé des opérations effectuées sur le compte,	Gratuit
– La tenue du compte,	Tarifs standards ⁽²⁾
– L'encaissement de chèques et de virements bancaires,	Tarifs standards ⁽²⁾
– Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA), titre interbancaire de paiement SEPA ou virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance,	Tarifs standards ⁽²⁾
– L'abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone, SMS, etc...),	Tarifs standards ⁽²⁾
– Les dépôts ⁽³⁾ et les retraits d'espèces au guichet et aux distributeurs automatiques de la Banque,	Tarifs standards ⁽²⁾
– La fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à contrôle systématique) permettant notamment le paiement d'opérations sur Internet et le retrait d'espèces dans l'Union européenne.	Tarifs standards ⁽²⁾

(1) Ces prestations ne constituent pas une offre groupée de services.

(2) Se reporter aux tarifs indiqués dans ce document indiquant les conditions et tarifs des opérations et services.

(3) Uniquement pour les agences qui disposent de cette fonctionnalité.

BANQUE À DISTANCE

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

INTERNET (ORDINATEUR, MOBILE ET TABLETTE)

• Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone, SMS, etc.) ⁽¹⁾⁽²⁾	1,30 €/mois
SBConnect - Service permettant de bénéficier, à partir d'un accès sécurisé du site netsbe.fr , de la consultation et des transactions en illimitées, et d'accéder aux options suivantes :	
– Option «Sécurisation des opérations en ligne»	Gratuit
– Option «Documents et relevés dématérialisés»	Gratuit
– Option «La Bourse en ligne»	Gratuit
– Option «Coffre Fort» électronique (espace de stockage sécurisé pour déposer, recevoir et classer des documents personnels et/ou professionnels)	1,50 €/mois
SBConnect Mineurs - consultations illimitées	Gratuit

TÉLÉPHONE

• Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone, SMS, etc.) ⁽²⁾⁽³⁾	Gratuit
Tonalité Plus Tonalité Plus permet de connaître, à tout moment et sans abonnement, le solde de vos comptes et vos dernières opérations.	Serveur Vocal Tonalité Plus (24h/24 7j/7)
- Frais d'utilisation des services de banque à distance	composez le

0 801 010 050

Service & appel
gratuits

TÉLÉPHONE MOBILE

• Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS. (Internet, téléphone, SMS, etc.) ⁽²⁾⁽³⁾	Gratuit
Message+	
♦ Option Infos (abonnement mensuel) Réception sur mobile d'un message sur le solde du compte, les 3 dernières opérations enregistrées ou l'encours carte bancaire. - 2 messages par semaine - 5 messages par semaine	2,90 €/mois ⁽³⁾ 4,60 €/mois ⁽³⁾
♦ Option Flash (abonnement annuel) Réception sur mobile d'un message d'alerte sur le dépassement d'un seuil préalablement défini. • Abonnement • Frais d'utilisation des services de banque à distance	7,62 €/an 0,60 €/message ⁽³⁾

(1) Hors coût du fournisseur d'accès à Internet.

(2) Le(s) service(s) souligné(s) correspond(ent) à celui(ceux) proposé(s) dans le cadre du produit mentionné.

(3) Hors coût opérateur téléphonique.

MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

CARTES (cotisation annuelle, hors offres groupées de services)

DÉFINITIONS

- **Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)** : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, au jour le jour.
- **Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)** : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, à une date convenue. Elle permet également d'effectuer des retraits qui sont débités au jour le jour sur le compte.
- **Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à contrôle systématique)** : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte.

Les cartes de paiement à autorisation systématique et les cartes de paiement à débit immédiat comportent la mention **DÉBIT**. Le compte est débité à chaque utilisation.

Les cartes de paiement à débit différé comportent la mention **CRÉDIT**. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client à une date convenue.

Les retraits d'espèces sont toujours débités immédiatement.

L'arrêt des cartes bancaires à débit différé s'effectue chaque fin de mois. Le débit est passé le 10 du mois suivant, valeur 10.

En cas de perte ou de vol de votre carte, appelez le 01 77 86 24 24 (prix d'un appel local, coût selon l'opérateur de l'appelant - 7j/7, 24h/24) pour faire immédiatement opposition.

COTISATIONS CARTE

Carte de retrait

- **Cotisation carte de retrait SBE**
(utilisable uniquement dans les distributeurs de billets SBE et BRED)
Carte réservée aux clients âgés de plus de 12 ans.

Gratuit

Cartes de paiement

CARTES (tarif annuel)	VISA INFINITE ⁽¹⁾	VISA PREMIER	CB-VISA CLASSIC	CB-VISA CLASSIC SBE&MOI
Fourniture d'une carte de débit - carte de paiement international à débit immédiat	-	147,00€	50,40€	60,60€
Fourniture d'une carte de débit - carte de paiement international à débit différé	320€	147,00€	50,40€	60,60€
Fourniture d'une carte de débit - carte de paiement international à contrôle systématique à débit immédiat ⁽²⁾	-	-	40€	-

La cotisation de la deuxième carte de même gamme nouvellement souscrite sur un même compte, est à demi-tarif (hors Visa Infinite et CB-Visa Classic à contrôle de solde).

(1) Carte disponible uniquement en débit différé pour les nouvelles souscriptions.

(2) Carte à contrôle systématique réservée aux clients âgés de 12 à 17 ans, ou dans le cadre des Services Bancaires de Base (SBB) liés au droit au compte, ou dans le cadre de l'Offre Clientèle Fragile (OCF).

PAIEMENT PAR CARTE

- Paiement par carte bancaire
 - en euro en France et dans l'EEE⁽¹⁾ **Gratuit**
 - en devises, zone euro 1,50%
 - en devises, zone EEE⁽¹⁾ 2,90%
- Paiement par carte bancaire hors de la zone EEE⁽¹⁾
(Voir rubrique « Opérations Internationales »)

RETRAITS D'ESPÈCES

- Retrait d'espèces en euros au distributeur automatique de billets SBE et Banque Populaire **Gratuit**
- Frais de retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale):

CARTES	VISA PREMIER OU INFINITE	CB-VISA CLASSIC	CB-VISA CLASSIC À CONTRÔLE DE SOLDE	CB-VISA CLASSIC SBE&MOI
À chaque retrait	-	-	1,20€	-
À partir du 3 ^e retrait dans le mois (par retrait)	-	1,20€	-	1,20€
Retraits illimités dans le mois	Gratuit	-	-	-

- Frais par retrait d'espèces aux guichets agence d'une autre banque, en euro dans la zone euro
 - Commission fixe 4,60€
 - + Commission proportionnelle au montant retiré 1,50%
- Frais par retrait d'espèces au distributeur automatique de billets d'un autre établissement, en devises dans la zone euro
 - Commission fixe 2,90€
 - + Commission proportionnelle au montant retiré 1,50%
- Frais par retrait d'espèces au distributeur automatique de billets d'un autre établissement, en devises dans la zone EEE
 - Commission fixe 3,10€
 - + Commission proportionnelle au montant retiré 2,90%
- Retrait d'espèces par carte bancaire au distributeur automatique de billets d'un autre établissement hors de la zone EEE
(Voir rubrique « Opérations Internationales »)

SERVICES LIÉS À LA CARTE BANCAIRE⁽²⁾

- Confirmation du code confidentiel de la carte
 - Envoi courrier (sur demande par téléphone ou en agence) 10,10€/demande
 - Consultation depuis l'application mobile SBE⁽³⁾ **Gratuit**
- Modification des plafonds d'utilisation de la carte (paiement et/ou retrait) - sous réserve d'éligibilité
 - sur demande par téléphone ou en agence (permanente) 12,12€
 - en ligne depuis SBConnect (temporaire) **Gratuit**
- Verrouillage temporaire de la carte⁽³⁾ **Gratuit**
- Activation/Désactivation des paiements à distance⁽³⁾ **Gratuit**
- Activation/Désactivation des paiements et retraits à l'étranger⁽³⁾ **Gratuit**

(1) Voir détail EEE page 33.

(2) Sous réserve, dans certains cas, d'éligibilité et/ou d'être équipé de SBESecure.

(3) Via l'application mobile sous réserve d'un abonnement SBConnect.

- **Refabrication de carte bancaire avant l'échéance**
 - En cas de dysfonctionnement **Gratuit**
 - En cas de détérioration par le client **15,00€**
- **Recherche de facturette en cas de contestation d'une opération** **Gratuit**
- **Consultation du code confidentiel de la carte⁽¹⁾** **Gratuit**
(uniquement via application mobile)
- **Frais d'utilisation de la fonction « Paiement en trois fois »^(a)**
en fonction du montant de la transaction :

de 150 € à 299,99€	de 300 € à 599,99€ ^(b)	de 600 € à 899,99€	de 900 € à 1 199,99€ ^(c)	de 1 200 € à 1 499,99€ ^(c)	de 1 500 € à 1 800 € ^(c)
3,00 €	6,00 €	9,00 €	12,00 €	15,00 €	18,00 €

(a) Service exclusif aux cartes Visa Infinite, Visa Premier, CB-Visa Classic et CB-Visa Classic SBE&Moi.

(b) Plafond maximum pour les cartes CB-Visa Classic.

(c) Réserve aux cartes Visa Infinite et Visa Premier.

- **Changement de visuel carte CB-VISA SBE&moi**
 - Lors de la souscription (hors séries limitées) **Gratuit**
 - Bibliothèque **8,00€**
 - Photo personnelle **12,00€**
 - Séries limitées (selon thèmes et droits d'auteurs) **à partir de 10,00€**

VIREMENTS⁽²⁾

Pour les virements en devises ou en euros impliquant un pays hors zone SEPA, se reporter aux « Opérations Internationales ».

- **Réception d'un virement SEPA⁽³⁾ occasionnel ou permanent** **Gratuit**

ÉMISSION D'UN VIREMENT SEPA

- **Frais par virement en faveur d'un compte SBE** **Gratuit**
– Virement occasionnel, permanent ou instantané
- **Frais par virement vers un autre établissement bancaire**
Virement en euros, émis vers un compte situé en France ou un autre pays de la zone SEPA.

	AU GUICHET DE L'AGENCE (OU PAR TÉLÉPHONE) AVEC IBAN	VIA L'ESPACE CLIENT SBE- CONNECT (INTERNET OU APPLICATION MOBILE) ⁽¹⁾
Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel)		
Frais par virement SEPA classique	5,00 €	Gratuit
Frais par virement SEPA instantané	Indisponible	Gratuit
Émission d'un virement SEPA (cas d'un virement SEPA permanent)		
Frais de mise en place d'un virement permanent	Gratuit	Gratuit
Frais par virement permanent	1,68 €	Gratuit

IBAN : identifiant international du compte bancaire

- **Autres opérations**
 - service Wero (service permettant d'effectuer des virements SEPA instantanés occasionnels avec un numéro de téléphone mobile une adresse email ou un QR Code Wero) **Gratuit**
 - demande de retour de fonds sur virement unitaire émis à tort (IBAN ou BIC du bénéficiaire communiqué de façon erronée par le payeur) **6,00€**
 - révocation définitive d'un virement permanent **Gratuit**
(retrait du consentement)

(1) Sous réserve d'un abonnement SBConnect et d'être équipé de SBSecure.

(2) Virements en euro réalisés dans l'EEE (voir détail EEE p. 33). Pour les virements en devises hors euro ou impliquant un pays hors de l'EEE, se reporter à la rubrique « Opérations internationales », p. 30.

(3) SEPA, voir définition p. 33.

PRÉLÈVEMENTS SEPA / TIPSEPA⁽¹⁾

• Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA	Gratuit
• Frais par paiement de Titre Interbancaire de Paiement (TIP/SEPA)	Gratuit
• Frais par paiement d'un prélèvement SEPA	Gratuit
• Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA	Gratuit
• Opposition à une ou plusieurs échéance(s) de prélèvement SEPA	Gratuit
• Frais de révocation d'un mandat de prélèvement SEPA	Gratuit
• Sélection de créanciers autorisés à prélever (frais pour liste blanche sur prélèvement) – Création et modification	Gratuit
– Suppression	Gratuit
• Sélection de créanciers non autorisés à prélever (frais pour liste noire sur prélèvement)	Gratuit

Liste noire :

Le client donne instruction à la Banque Populaire de bloquer tout prélèvement SEPA provenant d'un (ou plusieurs) créancier(s) et il peut préciser le(s) mandat(s) concerné(s). Tout prélèvement SEPA émis par un créancier que le client a désigné se présentant au débit de son compte de dépôt est rejeté par la Banque Populaire. Ce blocage est effectif pour les prélèvements dont l'échéance est postérieure à la date du jour.

Liste blanche :

Le client donne instruction à la Banque Populaire de ne payer, sur son compte, que les prélèvements SEPA émis par un (ou plusieurs) créancier(s) et il peut préciser le(s) mandat(s) autorisé(s). Le client peut également préciser s'il souhaite mettre en place une limitation de montant et périodicité pour tout prélèvement SEPA émis par un (ou plusieurs) créancier(s) et il peut préciser le(s) mandat(s) concerné(s). Ces blocages sont effectifs pour les prélèvements dont l'échéance est postérieure à la date du jour.

• Frais sur demande d'annulation de prélèvements émis (reversal)	12,92€
--	--------

CHÈQUES

• Délivrance d'un chéquier	Gratuit
• Remise de chèque(s) Remise de chèque(s) compensable en France : date de valeur = J + 1 ouvré ⁽²⁾ (J: date de comptabilisation au compte client). Soumis à délai d'encaissement ou d'indisponibilité (voir conditions générales de la convention de compte de dépôt)	Gratuit
• Délai d'indisponibilité sur remise de chèque sur compte d'épargne (voir Conditions Générales de votre compte d'Épargne)	15 jours ouvrés ⁽²⁾
• Mise à disposition de chéquier à l'agence	Gratuit
• Paiement de chèque(s)	Gratuit
• Renouvellement automatique du chéquier	Gratuit
• Frais d'envoi de chéquier à domicile – En courrier simple	Gratuit
– En courrier recommandé simple Si envoi à l'étranger : tarif de l'envoi en recommandé AR à l'étranger.	10,00€
• Photocopie de chèque	17,10€/chèque
• Frais d'émission d'un chèque de banque	16,00€

(1) Prélèvement SEPA en euros dans la zone SEPA (voir détail de la zone SEPA p. 33).

(2) Jour ouvré : du lundi au vendredi même si l'agence est ouverte le samedi (sauf exception pour les chèques remis le vendredi et crédités le samedi selon le fonctionnement des Centres de Traitement des Chèques). Après 16h, la valeur est de J + 2 ouvrés.

• Frais de destruction de chéquier en cas de non retrait dans les 2 mois à compter de la mise à disposition en agence	16,94€
• Frais de traitement d'un chèque non normalisé	32,15€/formule
• Frais de remise de chèque(s) non conforme(s)	7,13€/remise

OPPOSITIONS SUR CHÈQUE

• Frais d'opposition chèque(s) par l'émetteur	10,00€
• Frais d'opposition chéquier(s) par l'émetteur	21,00€

OFFRES GROUPEES DE SERVICES

Une offre groupée de services est destinée à la gestion quotidienne de vos comptes et est adaptée à vos besoins. Elle vous permet de bénéficier de réductions tarifaires par rapport à la souscription des produits et services à l'unité. Les Sociétaires CASDEN bénéficient de conditions spécifiques. Pour plus d'informations, contactez votre conseiller.

SBECONTACT

OFFRE GROUPEE DE SERVICES PROPOSEE A PARTIR DE 18 ANS

LES SERVICES ESSENTIELS - SERVICES INCLUS

(LE PRIX MENSUEL DE LA COTISATION DEPEND DU TYPE DE CARTE CHOISI)

Un abonnement à des services de banque à distance SBEConnect (Internet et application mobile), par titulaire	Offert
Frais de tenue de compte	1 €
Relevé de compte électronique	Gratuit
Un service de coffre-fort électronique, par titulaire ⁽¹⁾	Inclus
Une carte au choix (hors carte de retrait SBE)	Inclus
COTISATION MENSUELLE À L'OFFRE GROUPEE DE SERVICES	à partir de 5,83 €/mois⁽¹⁾

La détention préalable des services essentiels est obligatoire pour toute souscription de services optionnels.

Souscrits individuellement, les produits ne bénéficient pas de réduction⁽²⁾.

LES SERVICES OPTIONNELS

(MENSUALITES SUPPLEMENTAIRES AVANT REDUCTION ⁽²⁾)

Message + Infos (2 messages par semaine)	2,90 €/mois
Pack Trésorerie ⁽²⁾ Il comprend : le Champ Libre Accueil (autorisation de découvert ⁽³⁾) et la Protection Bancaire ⁽⁴⁾ .	2,30 €/mois
Pack Tranquillité ⁽²⁾ Il comprend : l'assurance perte ou vol des moyens de paiement (Protection Paiement II ⁽⁵⁾ option 2 "Adulte") et Service Opposition Sécurisé.	4,44 €/mois
Avantage sur la cotisation de la 2^e carte de même gamme nouvellement souscrite sur le même compte (hors Visa Infinite et CB-Visa Classic à contrôle de solde).	- 50%

(1) La cotisation mensuelle évolue en fonction de la carte choisie et comprend la gratuité pendant 6 mois du coffre-fort électronique nouvellement souscrit. Vous retrouverez les tarifs de ces produits dans les rubriques "Banque à distance" et "Moyens et opérations de paiement".

(2) Vous bénéficiez de réductions en fonction du nombre de packs détenus :
- -10% sur 1 pack
- -15% à partir du 2^e pack, sur l'ensemble des packs souscrits.

(3) L'autorisation de découvert, dont la durée d'utilisation est obligatoirement inférieure à 30 jours, est renouvelable par tacite reconduction. Sous réserve d'acceptation du dossier par la banque.

(4) Protection Bancaire est un contrat d'assurance souscrit par la SBE auprès de PREPAR VIE, entreprise régie par le code des assurances.

(5) Protection Paiement II est un contrat d'assurance souscrit par la SBE auprès de PREPAR IARD, entreprise régie par le code des assurances.

OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CLIENTÈLE EN SITUATION DE FRAGILITÉ FINANCIÈRE (OCF)

1 €/mois soit 12 €/an

L'OCF est une offre groupée de services réservée à la clientèle en situation de fragilité financière comprenant :

- La tenue, la fermeture et, le cas échéant, l'ouverture du compte de dépôt,
- La fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à contrôle systématique): CB-Visa Classic à contrôle systématique,
- Le dépôt et le retrait d'espèces dans l'agence de l'établissement teneur du compte,
- Quatre émissions de virements mensuels SEPA, dont au moins un virement permanent ainsi que des prélèvements SEPA en nombre illimité,
- Deux chèques de banque par mois,
- Un abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) ainsi que la possibilité d'effectuer à distance des opérations de gestion vers un autre compte du titulaire au sein du même établissement,
- Un abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS sur le niveau du solde du compte,
- La fourniture de relevés d'identité bancaire,
- Un changement d'adresse une fois par an,

• Le plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement de compte⁽¹⁾	16,50€/mois 198,00€/an
• Le plafonnement spécifique des commissions d'intervention prévu à l'article R.312-4-2 du Code monétaire et financier	4,00€ par opération, 16,50€/mois ⁽²⁾
• Forfait de rejet sur prélèvement, de virement ou TIPSEPA, faute de provision	
– Si montant de l'opération inférieur à 16€	Montant de l'opération
– Si montant de l'opération supérieur ou égal à 16€	16,00€ par rejet ⁽³⁾
Frais dans la limite d'un plafond de 16,50€ par mois ⁽²⁾	

(1) Frais concernés : les commissions d'intervention, les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision, les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé, le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision, les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision, les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision, les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques, les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire, les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.

(2) Plafonnement des frais liés aux frais d'incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte.

(3) Ces frais n'intègrent pas la commission d'intervention. Elle sera facturée séparément.


IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

COMMISSION D'INTERVENTION

- Commission d'intervention **8 €** par opération, plafonné à **80 €** par mois

DÉFINITION

 Somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...).

En cas de rejet, cette commission est ajoutée au forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision, sans que celui-ci n'excède les plafonds de 30€ et 50€. Le rejet de prélèvement pour défaut de provision ne donne pas lieu à la perception de cette commission

OPÉRATIONS PARTICULIÈRES

- | | |
|---|---|
| Frais par saisie administrative à tiers détenteur | 10% du montant de la créance (dans la limite d'un plafond de 100,00€) |
| Frais par saisie-attribution / Frais par saisie conservatoire | 120,00€ |
| Frais pour gestion d'un paiement direct d'une pension alimentaire | 28,11€/trimestre |
| Frais de lettre(s) d'information pour compte débiteur non autorisé ⁽¹⁾ | 14,00€ |

À SAVOIR

La lettre d'information pour compte débiteur non autorisé est adressée au(x) titulaire(s) d'un compte qui présente une situation débitrice irrégulière pour au moins l'une des raisons suivantes :

- le client ne dispose d'aucune autorisation de découvert,
- son autorisation de découvert est utilisée pendant plus de 30 jours consécutifs,
- le montant du solde débiteur dépasse l'autorisation de découvert accordée.

Le constat d'une telle situation déclenche, par titulaire, l'envoi d'un courrier d'information de la situation débitrice irrégulière de son compte lui demandant de la régulariser. Si le compte n'est pas redevenu créditeur, ou si le solde débiteur n'est pas revenu dans la limite autorisée, un second courrier d'information pourra lui être adressé dans un délai minimum d'au moins 10 jours suivant le premier envoi. Il peut y avoir plusieurs situations débitrices irrégulières dans un même mois donnant lieu, pour chacune, à l'envoi de ces courriers.

INCIDENTS DE PAIEMENT

INCIDENTS LIÉS AUX CHÈQUES


Rejet de chèque

- | | |
|--|------------------------|
| Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision (maximum 1 par jour) ⁽²⁾ | 16,00€ |
| Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision ⁽¹⁾ | 22€/rejet
42€/rejet |
| - Chèque d'un montant inférieur ou égal à 50€ | |
| - Chèque d'un montant supérieur à 50€ | |
| Sur l'extrait de compte, le libellé utilisé est : Forfait chèque rejeté | |

(1) Ces frais n'intègrent pas la commission d'intervention. Elle sera facturée séparément (voir définition et tarification en haut de cette page).

(2) En cas de paiement du chèque, les frais de lettre d'information préalable sont facturés en complément de la commission d'intervention. En cas de rejet du chèque, les frais de lettre d'information préalable sont inclus dans le forfait de frais de rejet.

DÉFINITION

 **Rejet de chèque** : le forfait de frais de rejet d'un chèque comprend les frais de lettre d'information préalable pour chèque émis sans provision, les frais de rejet, l'envoi de la lettre d'injonction, la déclaration à la Banque de France, la délivrance d'un certificat de non-paiement, le blocage de la provision pour régularisation et la demande de mainlevée d'interdiction bancaire et les frais de représentation.

• Frais d'ouverture de dossier de surveillance suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques	38,55€
• Frais administratifs de mainlevée d'incident sur chèque	Gratuit
• Frais pour chèque remis à l'encaissement et retourné impayé (sauf motif sans provision)	16,00€

INCIDENTS LIÉS AUX PRÉLÈVEMENT ET VIREMENTS

• Frais de rejet de virement ou prélèvement pour défaut de provision ⁽¹⁾	Montant de l'opération 20€/rejet
– Prélèvement inférieur à 20€	
– Prélèvement supérieur ou égal à 20€ ⁽²⁾	

À SAVOIR

Les frais de rejet de prélèvement incluent les frais de lettre d'information préalable pour prélèvement sans provision, les frais de lettre d'information sur le refus d'exécution d'opérations de paiement et tous les autres frais perçus par la banque à l'exception de la commission d'intervention qui est prélevée séparément.

Les frais de rejet ainsi que la commission d'intervention liée à cet incident ne sont pas facturés si la banque est en mesure d'identifier qu'il s'agit d'une représentation d'un prélèvement déjà rejeté pour défaut de provision. À défaut, ces frais (incluant frais de rejet et commission d'intervention) seront remboursés par la banque sur demande du client apportant la preuve de cette représentation par tout moyen.

INCIDENTS LIÉS AUX CARTES BANCAIRES

• Frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire (notification d'opposition pour utilisation abusive)	18,00€
• Frais d'opposition sur carte par le titulaire pour vol, perte ou usage frauduleux	Gratuit
• Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque	Gratuit

PLAFONNEMENTS SPÉCIFIQUES

• Frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement ⁽³⁾ du compte pour les clients majeurs identifiés comme fragiles financièrement et donc éligibles à l'OCF au titre des articles L.312-1-3 et R.312-4-3 du code monétaire et financier.	Plafonnement à 25€/mois
• Frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement ⁽³⁾ du compte pour les clients mineurs identifiés comme fragiles financièrement et donc éligibles à l'OCF au titre des articles L.312-1-3 et R.312-4-3 du code monétaire et financier.	Plafonnement à 16,50€/mois

(1) Quelles que soient la devise, la provenance et la destination de l'opération.

(2) Ces frais n'intègrent pas la commission d'intervention. Elle sera facturée séparément.

(3) Frais concernés : les commissions d'intervention, les frais de lettre d'information préalable pour chèque rejeté pour défaut de provision, les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé, le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision, les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision, les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision, les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques, les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire, les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.

DÉCOUVERTS ET CRÉDITS

Après étude de votre dossier par la SBE
et sous réserve de son acceptation.

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

DÉCOUVERTS ET AUTORISATIONS DE DÉCOUVERT ⁽¹⁾

• Minimum forfaitaire d'intérêts débiteurs

3€/trimestre

Non compris dans le TAEG ⁽²⁾, le minimum forfaitaire d'intérêts débiteurs correspond au montant minimum de perception des intérêts débiteurs trimestriels dû et s'applique pour tous les découverts (autorisés ou non autorisés).

AUTORISATION DE DÉCOUVERT ⁽³⁾

• Champ Libre Accueil

Autorisation de découvert, renouvelable par tacite reconduction, dont la durée d'utilisation est obligatoirement inférieure à 30 jours

– Intérêts débiteurs, au taux de

20,04 %/mois

dans la limite du taux d'usure ⁽⁴⁾

– Frais de dossier

Gratuit

Pour exemple : pour une utilisation du découvert de 500€, pendant une durée de 28 jours consécutifs, au taux débiteur de 20,04%, le TAEG ⁽²⁾ ressort à 21,99%. Le TAEG ⁽²⁾ réel, fonction de votre utilisation, sera indiqué sur vos relevés de compte.

• Champ Libre Contrat

Autorisation de découvert dont la durée d'utilisation est supérieure à 30 jours

– Intérêts débiteurs, au taux de

14,75 % ⁽⁵⁾/période

dans la limite du taux d'usure ⁽⁴⁾

– Frais de dossier

50,00

Pour exemple : pour une utilisation du découvert de 500€, pendant une durée de 30 jours consécutifs, au taux débiteur de 14,75%, le TAEG ⁽²⁾ ressort à 15,89%. Le TAEG ⁽²⁾ réel, fonction de votre utilisation, sera indiqué sur vos relevés de compte.



DÉFINITION : Agios (ou intérêts débiteurs)

DÉCOUVERT ⁽¹⁾⁽³⁾

• Découvert non autorisé ou dépassement de découvert ⁽³⁾

– Intérêts débiteurs, au taux de

20,54 %/mois

dans la limite du taux d'usure ⁽⁴⁾

Pour exemple : pour un dépassement d'un montant de 500 €, pendant une durée de 30 jours consécutifs, au taux débiteur de 20,54%, le TAEG ⁽²⁾ ressort à 22,49%. Le TAEG ⁽²⁾ réel, fonction de votre utilisation, sera indiqué sur vos relevés de compte.



DÉFINITION : TAEG

(1) Accessible à partir de 18 ans et sous réserve de l'acceptation de la Banque.

(2) TAEG (Taux Annuel Effectif Global) indicatif annuel calculé conformément à l'annexe à l'article R.314-3 du code de la consommation sur la base d'une utilisation immédiate, constante et intégrale sur une durée de 365 ou 366 jours ou sur la durée totale du découvert si la durée est déterminée.

(3) Taux débiteur plafonné au taux de l'usure fixé par les pouvoirs publics. Taux d'usure disponibles en agence. Autorisation de découvert utilisable pendant une ou plusieurs périodes n'excédant pas 30 jours consécutifs. Le compte doit redevenir créditeur entre chaque période.

(4) Taux plafond calculé par la Banque de France pour la catégorie "Découvert en compte aux particuliers" publié trimestriellement au Journal Officiel. Taux d'usure disponibles en agence.

(5) Taux débiteur annuel révisable TBB + 5%. Le taux de base SBE : 9,75% en vigueur au 01/09/2025. Ce taux est soumis aux conditions des marchés financiers et peut être révisé à tout moment.

CRÉDITS À LA CONSOMMATION ⁽¹⁾

<ul style="list-style-type: none"> • Prêt personnel (<i>hors offres spécifiques et promotionnelles</i>) <ul style="list-style-type: none"> – Taux débiteur annuel – Frais de dossier (en % du montant emprunté) – Minimum 	<p>Nous consulter 1,10% du montant du prêt 70,00€</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Crédit Étudiant, Crédit Apprenti, Crédit Permis 1 € par jour, Eco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) <ul style="list-style-type: none"> – Frais de dossier 	<p>Nous consulter Gratuit</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Caution locative (18-28 ans) 	<p>Nous consulter</p>

CRÉDITS IMMOBILIERS ⁽²⁾

<ul style="list-style-type: none"> • Taux débiteur 	<p>Nous consulter</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Prêt habitat classique et prêt relais <ul style="list-style-type: none"> – Frais de dossier (en % du montant emprunté) <ul style="list-style-type: none"> • Minimum 	<p>1,10% 500,00€</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Prêt à taux zéro <ul style="list-style-type: none"> – Frais de dossier 	<p>Gratuit</p>

GARANTIES ET PRESTATIONS DIVERSES

FRAIS DE GARANTIES

(hors frais d'enregistrement de greffe ou notaire, droits, impôts et taxes)	CRÉDIT IMMOBILIER	CRÉDIT À LA CONSOMMATION
Frais de prise de garantie	à partir de 70,00€	
– Caution Compagnie Européenne de Garanties et Cautions - CEGC (SACCEF)	Nous consulter	Nous consulter
– Caution CASDEN*	Nous consulter	Nous consulter
– Gage sur véhicule	–	75,00€
– Caution Crédit Logement	Nous consulter	–
– Caution personnelle et solidaire	Nous consulter	Nous consulter
– Nantissement de produits financiers Banque Populaire	Gratuit	Gratuit
– Nantissement de produits financiers hors Banque Populaire	65,00€	65,00€
Frais de levée de garantie		
– Mainlevée hypothécaire	Nous consulter	–
– Mainlevée autres garanties	303,70€	303,70€

*Caution CASDEN sous réserve d'éligibilité et d'acceptation de votre dossier.

(1) À partir de 18 ans, sous réserve d'acceptation de votre dossier par la SBE, prêteur et après expiration du délai légal de rétractation.

(2) Sous réserve d'acceptation de votre dossier par la SBE, prêteur. Pour le financement d'une opération relevant des articles L.313-1 et suivants du Code de la consommation (crédit immobilier), l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours avant d'accepter l'offre de crédit. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées.

AUTRES PRESTATIONS		
	CRÉDIT IMMOBILIER	CRÉDIT À LA CONSOMMATION
Demande de décompte de remboursement anticipé non suivi d'un remboursement effectif	Gratuit	Gratuit
Tableau d'amortissement	Gratuit	Gratuit
Rédaction de tableau d'amortissement (hors demande de remboursement anticipé effectif)	43,07€	43,07€
Attestations d'intérêts liés aux prêts	15,00€	15,00€
Rédaction d'un avenant de contrat de prêt (hors substitution assurance emprunteur) – En cas de renégociations de taux – Autre motif	1,20% du capital restant dû 750€ minimum / 300€ minimum	
Frais d'information sur incident de remboursement (FICP)	13,00€	13,00€
Frais de dossier d'un Prêt Épargne Logement (CEL, PEL)	Gratuit	Gratuit
Information annuelle des cautions (par an, par caution et par prêt)	Gratuit	Gratuit
Frais de prise de garantie (à partir de)	64,80%	64,80%

ASSURANCE

- Assurance Emprunteur⁽¹⁾

Le coût de l'assurance emprunteur(s) dépend principalement de l'âge de l'assuré, de son état de santé et de la durée du crédit⁽²⁾.

Nous consulter

(1) Contrat assuré par QUATREM, société du groupe MALAKOFF MEDERIC HUMANIS, entreprises régies par le Code des assurances. La banque peut en faire une condition d'octroi du crédit.

(2) Voir limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.

ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

Outre les frais et tarifs mentionnés ci-dessous, le CLIENT est redevable de façon générale de tous frais, honoraires, impôts et taxes occasionnés par l'ouverture, le fonctionnement, la clôture du compte ou par la souscription d'un produit ou service.

ÉPARGNE BANCAIRE⁽¹⁾

ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE	ÉPARGNE LOGEMENT	AUTRES COMPTES
<ul style="list-style-type: none">- Livret A- Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS)- Livret d'Épargne Populaire (LEP)- Livret Jeune	<ul style="list-style-type: none">- Plan Épargne Logement (PEL)- Compte Épargne Logement (CEL)	<ul style="list-style-type: none">- Compte à Terme- Comptes sur Livret- Livret Bambino
<ul style="list-style-type: none">• Ouverture / Clôture d'un compte d'épargne⁽²⁾• Ouverture / Clôture d'un compte à terme• Frais pour les comptes sur livret inactifs⁽³⁾• Frais de transfert d'un PEL, CEL et PEP (Plan Épargne Populaire) vers un autre établissement• Frais de transfert du LEP• Transfert vers autre établissement du réseau Banque Populaire• Crescendo : frais d'abonnement à une épargne automatique (cette offre n'est plus commercialisée)		<ul style="list-style-type: none">GratuitNous consulter30,00€ / an90,00€GratuitGratuit9,14€ / an

PLACEMENTS FINANCIERS

La SBE, distributeur non indépendant, n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un ou plusieurs producteurs et n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de produits et services sur le marché car elle travaille principalement avec des entreprises du Groupe BPCE. À ce titre, la SBE peut bénéficier de rétrocessions de la part de producteurs ou d'émetteurs d'instruments financiers distribués par son intermédiaire. La SBE peut bénéficier des avantages non monétaires suivants : la formation des conseillers, la fourniture d'informations relatives aux instruments financiers, la participation à une conférence, la mise à disposition d'outils, etc. Ces avantages ont pour objectif notamment d'améliorer la qualité du service fourni au client.

FRAIS PONCTUELS

FRAIS PONCTUELS LIÉS AU SERVICE

<ul style="list-style-type: none">• Frais d'ouverture CTO / PEA / PEA-PME-ETI• Frais de clôture CTO / PEA / PEA-PME- ETI• Frais de transfert	<ul style="list-style-type: none">GratuitGratuit
<ul style="list-style-type: none">- CTO / PEA / PEA-PME-ETI vers un autre établissement du réseau Banque Populaire	<ul style="list-style-type: none">Gratuit

(1) Sous réserve d'éligibilité.

(2) Hors compte à terme.

(3) Compte inactif au sens de l'article L.312-19 du code monétaire et financier. Le montant des frais et commissions de toute nature prélevés annuellement sur un compte sur livret inactif est plafonné par arrêté ministériel. Ce montant est débité dans la limite du plafond réglementaire de 30€ et sous réserve du solde disponible.

- Compte Titre Ordinaire vers une autre banque en France, - Sur titres déposés en Euroclear France - Sur titres déposés à l'étranger (frais d'intermédiaire non compris) - Minimum facturé par Compte Titre Ordinaire	12,86 €/ligne 113,40 €/ligne 63,51€
- PEA / PEA-PME-ETI vers une autre banque en France Dans la limite d'un plafond de 150€ ⁽¹⁾ - Par ligne titres cotés - Par ligne titres non cotés Dans la limite d'un plafond de 50€	15€ / ligne 50€ / ligne

• Frais de transaction sur les opérations de bourse

En cas d'exécutions fractionnées d'un ordre sur plusieurs séances, les frais sont prélevés sur le montant brut de chaque exécution. Les taxes locales étrangères sont calculées lors de la transmission de l'ordre et à rajouter aux frais de commissions repris ci-dessous.



À SAVOIR

La facturation des ordres de Bourse dépend principalement de la place sur laquelle les titres sont négociés, du montant de l'ordre et du mode de transmission choisi. Il est à noter que les ETF (Exchange Traded Funds) sont achetés et vendus comme des opérations de bourse.

• Ordre de Bourse sur titres cotés sur le marché domestique

Euronext (Paris – Bruxelles – Amsterdam)

Coût par ordre (achat ou vente), courtage compris.

Frais de transaction ⁽²⁾		PAR INTERNET	EN AGENCE OU PAR TÉLÉPHONE
Commission proportionnelle au montant de la transaction			
- Ordre jusqu'à 8 000,00€	CTO PEA / PEA-PME-ETI	0,500 %	1,200 %
- Ordre de + de 8 000,01€ et jusqu'à 50 000,00€	CTO PEA / PEA-PME-ETI	0,432 %	0,943 %
- Ordre de plus de 50 000,00€	CTO PEA / PEA-PME-ETI	0,360 %	0,655 %
- Minimum de perception	CTO PEA / PEA-PME-ETI	7,20€ Gratuit	10,50€ Gratuit
Ordre reçu et non exécuté		Gratuit	Gratuit
Ordre annulé		Gratuit	Gratuit

• Ordre sur le Marché obligataire

Frais de transaction ⁽²⁾		PAR INTERNET	EN AGENCE OU PAR TÉLÉPHONE
- Commission proportionnelle (jusqu'à 15 244,90 €)	CTO PEA / PEA-PME-ETI	0,796 %	0,995 %
- Commission fixe	CTO PEA / PEA-PME-ETI	7,27 %	9,07 %
- Minimum de perception	CTO	7,20€	10,50€

• Ordre de Bourse sur titres cotés à l'étranger

Les ordres passés par Internet sur le NYSE et le NASDAQ supérieurs à 150 000€ sont filtrés avant mise sur le marché. En dehors des horaires d'ouverture des services parisiens ces ordres ne sont pas routés sur le marché. Dans le cadre d'un PEA ou d'un PEA-PME, les plafonds légaux en vigueur au 1er juillet 2020 s'appliquent sur les tarifs ci-dessous (Loi PACTE).

Frais de transaction ⁽²⁾		PAR INTERNET	EN AGENCE OU PAR TÉLÉPHONE
Commission proportionnelle		0,60%	0,84%
Commission fixe		40,00€	30,84€
Courtage - en fonction des places		Nous consulter	
Commission sur taux de change			0,25%

Pour les transactions en devises, la conversion en euros est réalisée par la SBE selon les conditions de marché.

(1) Incluant les frais de clôture pris à l'occasion d'un transfert.

(2) Frais prélevés lors de l'exécution de l'ordre d'achat ou de vente de titres financiers cotés sur les marchés financiers.

<ul style="list-style-type: none"> • Intervention sur titres non cotés (inscription ou cession de ligne) <ul style="list-style-type: none"> – Commission proportionnelle – Maximum de perception 	<p>1,20 % 350,00€</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Ordre exécuté avec Service de Règlement Différé (SRD) <i>Ces ordres sont soumis à la perception d'une commission calculée au prorata temporis sur les achats et ventes compensés pour une même valeur (taux mensuel).</i> 	<p>0,600 %</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Reports (par position prorogée) <ul style="list-style-type: none"> – Commission proportionnelle – Commission fixe 	<p>1,020 % 9,07€</p>

FRAIS PONCTUELS LIÉS AU PRODUIT



À SAVOIR

Une **Valeur Groupe** est un instrument financier émis par une entité du groupe BPCE et considérée comme pouvant bénéficier d'une tarification attractive. Par exemple, les ETF et les OPC émis par le Groupe sont considérés comme des valeurs Groupe.

Organismes de Placement Collectif (OPC)

<ul style="list-style-type: none"> • Frais de souscription <ul style="list-style-type: none"> - OPC Groupe - OPC Hors Groupe • Frais de rachat 	<p>Se référer au Document d'Information Clé (DIC) 80,00 € + frais d'émetteur</p> <p>Se référer au Document d'Information Clé (DIC)</p>
---	---

Produits Structurés

<ul style="list-style-type: none"> • Titres de Créance Obligation émise par Natixis CIB pour les Banques Populaires <ul style="list-style-type: none"> - Frais de souscription - Frais de sortie 	<p>Gratuit Gratuit</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Autres titres de créance 	<p>Se référer au Document d'Information Clé (DIC)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Fonds à Formule <ul style="list-style-type: none"> - Frais de souscription - Frais de sortie - Avant échéance de fonds à formule - À échéance 	<p>Se référer au Document d'Information Clé (DIC)</p> <p>Se référer au Document d'Information Clé (DIC)</p>

FRAIS RÉCURRENTS

FRAIS RÉCURRENTS LIÉS AU SERVICE



À SAVOIR

Les droits de Garde (DDG) sont calculés sur le nombre de lignes détenues ou valorisation au 31 décembre et prélevés en début de l'année civile qui suit.

COMPTE-TITRES ORDINAIRES (CTO)

Droits de Garde (frais de tenue de compte)

<ul style="list-style-type: none"> • Les instruments financiers proposés par la SBE à l'issue d'un entretien épargne⁽¹⁾ 	<p>Gratuit</p>
---	-----------------------

(1) Les organismes de placements collectifs (OPC) ; les parts de fonds d'investissement de proximité (FIP), de fonds communs de placements dans l'innovation (FCPI) et de SOFICA ; et les actions, obligations et titres de créance complexes émis par Natixis, les fonds à formule gérés par NIMI (Groupe BPCE)

• Les autres valeurs émises ou gérées par le Groupe BPCE	2,50€
• Les autres valeurs	
– Commission proportionnelle	
• Jusqu'à 10 000 euros	0,400 %
• Pour la partie de 10 000,01 à 50 000 euros	0,300 %
• Pour la partie de 50 000,01 à 150 000 euros	0,244 %
• Pour la partie supérieure à 150 000 euros	0,112 %
• Frais fixes par ligne	
– Titres cotés	5,00€
– Titres non cotés	15,00€
• Frais de perception par compte titres ordinaire	
– Minimum	36,74€
– Maximum	1 620,00€
• Titres bénéficiant d'un mandat de gestion	Nous consulter

PEA / PEA-PME-ETI

Dans le cas de portefeuilles mixtes, un plafond de perception s'applique par catégorie de valeurs et le montant maximum des Droits de garde (DDG) est égal à la somme des plafonds des catégories de valeurs.

Droits de Garde (frais de tenue de compte)

ORDRE EXÉCUTÉ TRANSMIS	TITRES COTÉS	TITRES NON COTÉS
Frais variables	En % de la valeur des titres détenus ou de la valeur de rachat du contrat	
Jusqu'à 10 000 €	0,400 %	0,400 %
De 10 000,01 € à 50 000 €	0,300 %	0,300 %
De 50 000,01 € à 150 000 €	0,244 %	0,244 %
Au-delà de 150 000 €	0,112 %	0,112 %
Frais fixes par ligne de titre détenus	5,00 €	15,00 €



À SAVOIR

Prévu par la loi Pacte de 2019, le plafonnement des frais du PEA est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2020.

Les droits de garde au titre d'un PEA/ PEA-PME-ETI sont plafonnés à 0,4% de la valeur du plan. La majoration possible par ligne ou unité de compte, est plafonnée à 5€ pour les titres cotés et 25€ pour les titres non cotés.

Frais de tenue et de gestion de compte titres, PEA ou PEA-PME-ETI inactifs⁽¹⁾

Droits de garde⁽²⁾

FRAIS RÉCURRENTS LIÉS AU PRODUIT

• Frais de gestion

Se référer au Document d'Information Clé (DIC)

Tarification applicable aux contrats d'assurance vie, aux contrats de capitalisation, au plan épargne retraite

Les frais relatifs aux différents contrats sont indiqués dans les bulletins d'adhésion, les notices remis aux clients ou les documents d'informations clés (DIC). Les établissements perçoivent une commission de distribution laquelle est également mentionnée dans les documents contractuels et réglementaires auxquels le client peut avoir accès.

(1) Compte inactif au sens de l'article L312-19 du code monétaire et financier.

(2) Les frais et commissions prélevés annuellement ne peuvent être supérieurs aux droits de garde prélevés si le compte n'avait pas été considéré comme inactif.

TARIFICATION APPLICABLE À LA GESTION SOUS MANDAT DE VEGA IS (ACCESSIBLE À PARTIR DE 50 000€)

Droit d'entrée et de sortie	La SBE perçoit des droits d'entrée sur des OPC hors groupe.
Commissions de mouvement	La SBE perçoit des commissions de mouvement.
Commissions de gestion rétrocédées par le gérant	80% des commissions de gestion perçues par le gérant sont rétrocédées à la Banque Populaire en tant que distributeur du mandat.
Droits de garde	La SBE perçoit des droits de garde.

Les commissions de mouvement désignent les frais perçus par le gérant ou des parties liées à l'occasion d'opérations d'achat ou de vente portant sur le portefeuille d'un mandat de gestion.

OPÉRATIONS DIVERSES

<ul style="list-style-type: none"> • Avis et relevés <ul style="list-style-type: none"> - Avis d'opéré titres - Édition et envoi de l'Imprimé Fiscal Unique annuel - Frais de recherche d'un document supérieur à 13 mois 	<p>Gratuit Gratuit 24€ / unité</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de réédition d'attestation fiscale <ul style="list-style-type: none"> - Sur titres étrangers détenus à l'étranger - Sur titres étrangers détenus en ESES 	<p>88,20€ / ligne 189,00€ / ligne</p>

AUTRES SERVICES

<ul style="list-style-type: none"> • Hisséo Service de versements programmés pour investir sur les marchés financiers 	<p>Gratuit</p>
---	-----------------------

DATE DE VALEUR

	ACHAT	VENTE
Ordre de Bourse	Jour de l'exécution de l'ordre	Jour de l'exécution de l'ordre + 2 jours ouvrés
	ACHAT - VENTE OPC À COURS CONNU	ACHAT - VENTE OPC À COURS INCONNU
OPC	Jour de l'exécution de l'ordre	Jour de l'exécution de l'ordre + 2 jours ouvrés

(1) Compte inactif au sens de l'article L 312-19 du code monétaire et financier

(2) Les frais et commissions prélevés annuellement ne peuvent être supérieurs aux droits de garde prélevés si le compte n'avait pas été considéré comme inactif.

ASSURANCES ET PRÉVOYANCE

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

Les offres d'assurance détaillées, ci-après, sont soumises à des conditions et exclusions (vous retrouverez toutes les informations utiles et les caractéristiques principales des offres dans les documents d'informations clés, la notice d'informations ou les conditions générales des contrats). N'hésitez pas à contacter votre conseiller pour toute information complémentaire.

La SBE vous présente la gamme de produits d'assurance pour laquelle elle agit en qualité d'intermédiaire en assurances dûment enregistré à l'ORIAS sous le numéro 07 22 984. L'immatriculation de la SBE peut être contrôlée sur www.orias.fr.

ASSURANCES PERSONNELLES

- **Multirisque des Accidents de la Vie⁽¹⁾**
Contrat de prévoyance qui assure une indemnisation et des services d'assistance en cas d'accident de la vie privée et des services d'assistance pour aider l'assuré et ses proches dans les situations difficiles
Nous consulter
- **Assurance obsèques⁽²⁾**
Une solution pour anticiper le financement de vos obsèques et préserver vos proches
Nous consulter
- **Autonomis⁽²⁾⁽³⁾**
Contrat d'assurance dépendance, prévoyant des prestations financières en cas de survenance de dépendance ainsi que des garanties d'assistance pour l'assuré et ses proches
Nous consulter
- **Assurance Famille⁽²⁾**
Contrat assurant financièrement l'assuré et sa famille contre les aléas de la vie et permettant de bénéficier d'une assistance pour soi et ses proches
Nous consulter
- **Assur-BP Horizon⁽⁴⁾**
Assurance personnelle aux jeunes de moins de 28 ans et/ou une assurance logement
– Formule personnelle 28€/an
– Formule tous risques à partir de 62€/an
En fonction de la zone d'habitation, du nombre de colocataires, de la superficie et des capitaux
- **Assur-BP Enfant (Assurance scolaire)⁽⁴⁾**
par enfant 20€/an

ASSURANCES ET ASSISTANCES LIÉES AUX COMPTES ET AUX MOYENS DE PAIEMENT

- **Protection Bancaire⁽⁵⁾** 27,55€/an
- **Service Opposition Sécurisée⁽⁶⁾** 21,52€/an

(1) Contrat assuré par BPCE Assurances IARD, entreprise régie par le Code des assurances. Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par IMA ASSURANCES, entreprises régies par le Code des assurances.

(2) Contrat assuré par BPCE Vie. Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par IMA ASSURANCES. Entreprises régies par le Code des assurances.

(3) Tarif calculé selon l'âge de l'assuré et/ou le niveau de garantie et/ou de capital choisi.

(4) Contrat assuré par BPCE IARD, entreprise régie par le Code des assurances.

(5) Contrat assuré par PREPAR VIE, entreprise régie par le Code des assurances.

(6) Service d'assistance fourni par Loyaltybuild Limited, Société de droit irlandais, opérant en France sous le nom TENERITY.

<ul style="list-style-type: none"> • Cotisation à une offre d'assurance perte / vol des moyens de paiement : Protection Payment II⁽¹⁾ <ul style="list-style-type: none"> – Offre « Jeune » (option 1 de Protection Payment II) ou Protection Payment Jeunes - <i>option non éligible à l'offre groupée de services SBECcontact</i> 13,20€/an – Offre « Adulte » (option 2 de Protection Payment II) ou Protection Payment 31,80€/an • Protection Juridique⁽²⁾ Contrat qui apporte une assistance juridique à l'assuré et permet la prise en charge des frais nécessaires à sa défense en cas de litiges Nous consulter

ASSURANCES DE VOS BIENS

<ul style="list-style-type: none"> • Assurance Auto⁽³⁾ Contrat qui couvre la responsabilité civile de l'assuré et qui lui assure une indemnisation et des services d'assistance en cas de dommages corporels ou dommages matériels causés à son véhicule. Nous consulter • Assurance 2 Roues⁽³⁾ Contrat qui couvre la responsabilité civile de l'assuré et qui assure une indemnisation et des services d'assistance en cas de dommages corporels ou dommages matériels causés à son 2 roues. Nous consulter • Assurance Habitation⁽³⁾ Contrat permet de couvrir l'assuré et ses proches ainsi que son logement en cas de sinistre couvert. Nous consulter • VERISURE⁽⁴⁾ Contrat de prestation de services de télésurveillance Nous consulter

OFFRES RETIRÉES DE LA COMMERCIALISATION

<ul style="list-style-type: none"> • Fructi-Famille⁽⁵⁾ Nous consulter • Dédicace⁽⁶⁾ Nous consulter • Assur-BP Habitat⁽⁷⁾ Nous consulter • Assur-BP AUTO⁽⁷⁾ Nous consulter • Assur-BP MOTO⁽⁷⁾ Nous consulter • Assur-BP CYCLO⁽⁷⁾ Nous consulter • Tranquil'habitat Nous consulter

(1) Contrat assuré par PREPAR IARD, entreprise régie par le Code des assurances.

(2) Contrat assuré par BPCE Assurances IARD, entreprise régie par le Code des assurances.

(3) Contrat assuré par BPCE Assurances IARD, entreprise régie par le Code des assurances. Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par IMA ASSURANCES, entreprises régies par le Code des assurances.

(4) VERISURE est un service réalisé par notre partenaire VERISURE.

(5) Contrat assuré par BPCE Vie. Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par IMA ASSURANCES. Entreprises régies par le code des assurances.

(6) Contrat assuré par BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances.

(7) Contrat assuré par BPCE IARD, entreprise régie par le Code des assurances.

AUTRES PRESTATIONS ET SERVICES

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

FRAIS DE SUCCESSION

Frais de traitement du dossier : calculés en fonction du montant des encours et des typologies de produits détenus par le défunt au jour du décès, hors assurance-vie, à hauteur de 100% des comptes individuels et 50% des comptes joints.

- Frais bancaires de succession pour le cas d'un mineur décédé **Gratuit**
- Frais bancaires de succession dont le montant des avoirs⁽¹⁾ est inférieur à 5965€ **Gratuit**
- Frais bancaires dans le cas d'une succession simple⁽²⁾ **Gratuit**

Frais applicables	
Cas d'une succession simple dont le montant des avoirs est supérieur à 5 965 € et en présence de produits d'épargne financière (CTO, PEA / PEA-PME-ETI)	1% sur la totalité du montant des avoirs d'épargne financière du défunt (CTO, PEA / PEA-PME-ETI) plafonnés à 850 €
Cas d'une succession complexe ⁽⁴⁾	1% sur la totalité des avoirs bancaires (y compris CTO, PEA / PEA-PME-ETI) plafonnés à 857 €

- **Intervention liée au traitement de la succession** **25,96€/acte**
 - Règlement d'un trop-perçu des caisses de retraites
 - Règlement aux autres créanciers (URSSAF, Collectivités)
 - Attestation créancier
 - Règlement partiel ayant-droit ou notaire
 - Génération Imprimé Fiscal Unique actualisé

À SAVOIR

Le traitement bancaire d'une succession comprend différentes étapes dont quelques exemples ci-dessous :

- Enregistrement du décès et gestion du dossier,
- Protection, sécurisation et clôture des comptes du défunt,
- Production de(s) arrêté(s) de compte(s) au jour du décès,
- Relations avec les tiers gestionnaires de produits (assureurs, gestionnaire de valeurs mobilières, organismes de financement spécialisé...),
- Correspondance et échanges avec notaire, ayants-droits..., réponse aux sollicitations de l'administration fiscale.

(1) Montant des encours et des typologies de produits détenus par le défunt au jour du décès, hors assurance-vie, à hauteur de 100 % des comptes individuels et 50 % des comptes joints.

(2) En présence d'au moins un enfant ou de ses descendants avec un montant d'avoirs supérieur à 5965€ et en l'absence de facteur de complexité manifeste.

(3) Une succession est complexe lorsque : le défunt n'a aucun héritier au sens du 1° de l'article 734 du code civil (les enfants et leurs descendants) ; un contrat de prêt immobilier souscrit par le défunt est en cours à la date du décès ; un ou plusieurs comptes du défunt à clôturer sont de nature professionnelle ; une ou des sûretés sont constituées sur un ou plusieurs comptes ou produits d'épargne à clôturer ; les opérations liées à la succession comportent un ou plusieurs éléments d'extranéité.

OPÉRATIONS INTERNATIONALES (1)

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

CHANGE

• Achat et vente de devises au comptant ⁽²⁾	
– Commission de change	
• Inférieur à 80 000 €	0,05%
• Supérieur ou égal à 80 000 €	0,025%
– Minimum	21,50€
• Achat et vente de devises ⁽²⁾	
– Frais fixe	5,00€
<i>Avec un montant maximum pour toute transaction de 7 620€</i>	

À SAVOIR

Le cours de change appliqué est celui en vigueur le jour de la transaction.

OPÉRATIONS PAR CARTE BANCAIRE (1)

Retrait d'espèces en devises⁽³⁾

• À un distributeur automatique de billets (DAB)	
– Commission fixe	3,10€
– + Commission proportionnelle au montant du retrait	2,90%
• Au guichet ⁽²⁾	
– Commission fixe	4,60€
– + Commission proportionnelle au montant du retrait	2,20%

Pour les retraits en Francs CFA et Francs CFP, seuls les frais fixes sont appliqués.

Païement par carte bancaire en devises⁽³⁾ ou en euros hors EEE

• Commission proportionnelle sur le montant de la transaction	2,90%
---	-------

OPÉRATIONS PAR VIREMENT

Émission d'un virement non SEPA émis vers l'étranger - IMPORT

• Commission de transfert proportionnelle	
– Format papier	0,12%
• Minimum	36,00€
• Maximum	360,00€
– Dématérialisé	0,12%
• Minimum	18,00€
• Maximum	240,00€
• Frais de correspondant par transfert hors EEE	28,80€
<i>Tous les frais sont à la charge du donneur d'ordre</i>	
• Coordonnées incomplètes ou erronées	23,40€
• Commission « devise déplacée »	6,96€
<i>(devise différente de celle du pays de destination)</i>	
• Commission de non qualité des données	12,00€
• Commission de virement SWIFT	25,80€

(1) Opérations en devises hors Euro ou impliquant un pays hors EEE (voir détails de l'EEE en page 33).

(2) Pour les agences SBE proposant ce service et sous réserve de disponibilité des fonds.

(3) L'opération de change est effectuée au cours appliqué par Visa au jour du traitement de l'opération. Hors éventuelles commissions prélevées par la banque correspondante.

Réception d'un virement non SEPA de l'étranger - EXPORT

• Commission de rapatriement	24,00€
• Commission de non qualité des données	12,00€

À SAVOIR

La commission de change est perçue à chaque opération de virement (émis ou reçu) en devises ou chèques (émis ou reçus) en devises nécessitant l'achat ou la vente de devises. La commission de change s'applique proportionnellement au montant de la transaction.

OPÉRATIONS PAR CHÈQUE

• Paiement par chèque à l'étranger - IMPORT	
– Commission fixe à l'émission	30,00€
– + Commission de transfert format papier	Voir ci-avant
• Encaissement de chèque de l'étranger - EXPORT	
– Crédit immédiat (sauf bonne fin)	
• Commission d'encaissement (sous conditions ⁽¹⁾)	43,20€
– Crédit après encaissement	
• Commission d'encaissement	0,120%
• Minimum	43,20€
• Maximum	252,00€
• + Frais de port	46,20€

AUTRES FRAIS SUR OPÉRATIONS IMPORT ET EXPORT

• Commission d'impayé	69,60€
• Avis de sort	37,80€
• Avis d'opéré	3,12€

(1) Hors commission de change dans le cas d'une conversion en devises et éventuelles commissions prélevées par la banque correspondante.

(2) Opération possible : En EUR avec l'Allemagne, Andorre, la Belgique, l'Espagne, la Grèce, l'Italie, l'Irlande, le Luxembourg, le Portugal, le Royaume-Uni (EUR et GBP) et la Suisse (EUR et CHF) - En USD avec les USA et le Canada - En AUD (dollar australien) avec l'Australie - En CAD (dollar canadien) avec le Canada - En HKD (dollar de Hong-Kong) avec Hong-Kong - En NOK (couronne norvégienne) avec la Norvège.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

POUR RESTER EN CONTACT AVEC VOTRE BANQUE À TOUT MOMENT

Pour contacter un conseiller

Auprès de votre agence :

– Sur netsbe.fr⁽¹⁾ (menu "Trouver une agence") ou via votre espaces client.

Auprès de l'agence centrale SBE (située à Paris La Défense)


– Depuis la France, au : **01 56 72 72 72**


– Depuis l'étranger, au : **+(33) 1 56 72 72 72**⁽²⁾

Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30 (*horaires en France métropole*).

Un accès direct à votre compte où que vous soyez et 24 h /24 :

- Par Internet, avec SBConnect (www.netsbe.fr)
- Par téléphone, avec Tonalité Plus (serveur local) :

• Depuis la France, au : **0 801 010 050** 

• Depuis l'étranger, au : **(+33) 801 010 050** 

NOS PARTENAIRES / MENTIONS LEGALES

PREPAR-IARD

Filiale de la BRED Banque Populaire, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 800 000 €. Siège social : Immeuble Le Village I – Quartier Valmy - 33 place Ronde - CS 20243 - 92800 Puteaux.
LEI : 9695008UHMH3007T1B62.

PREPAR-VIE

Filiale de la BRED Banque Populaire, entreprise régie par le Code des assurances, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 182 183 792 euros. Siège social : Immeuble Le Village I – Quartier Valmy - 33 place Ronde - CS 90241 - 92800 Puteaux. LEI : 969500WDOCIF97N6D206

VERISURE

Société par actions simplifiée au capital social de 1 085 736 euros, dont le siège social est situé 1, place du Général de Gaulle - 92160 ANTONY, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 345 006 027

PROMEPAR ASSET MANAGEMENT

Société Anonyme au capital social de 2 000 000 euros
Siège social 18, quai de la Rapée, 75012 PARIS.
PROMEPAR Asset Management, enregistrée sous le n°311 888 010 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, est agréée en tant que société de gestion de portefeuille par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) sous le numéro GP 92017, et sous le régime de la directive OPCVM 2009/65/CE.

MALAKOFF MEDERIC COURTAGÉ

QUATREM, Société Anonyme au capital de 380 426 249 euros.
Immatriculé Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 412 367 724. Siège Social 21 rue Laffitte, 75009 PARIS.
Entreprise régie par le Code des assurances

BPCE VIE

Société Anonyme au capital social de 161 469 776 euros.
Siège social : 7 Promenade Germaine Sablon, 75013 Paris.
349 004 341 RCS PARIS. Entreprise régie par le Code des assurances.

(1) Hors coût du fournisseur d'accès à Internet.

(2) Appel non surtaxé, coût selon opérateur.

IMA ASSURANCES

Société anonyme au capital de 157 000 000 euros entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118, avenue de Paris - CS 40000 - 79033 Niort Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 481 511 632.

CNP ASSURANCES

Société Anonyme avec conseil d'administration, au capital social de 686 618 477 € entièrement libéré. Siège social : 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris - Immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 341 737 062. Entreprise régie par le Code des assurances.

BPCE Assurances IARD

Société Anonyme au capital de 61 996 212 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris. Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par IMA INNOVATION, société par actions simplifiée au capital de 25 000 000 euros dont le siège social est situé 118, avenue de Paris - CS 40 000 - 79033 Niort Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 841 677 719.

BPCE IARD

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 50 000 000 euros entièrement versé.

401 380 472 RCS NIORT - Siège Social : Chaban 79180 CHAURAY
Adresse : Chauray, BP 8410, 79024 NIORT Cedex 09.

Entreprise régie par le Code des Assurances.

COVÉA PROTECTION JURIDIQUE

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 88 077 090,60 euros entièrement versé. Entreprise régie par le Code des assurances – RCS Le Mans 442 935 227 - APE 6512 Z. Siège social : 160, rue Henri Champion - 72045 Le Mans cedex 2.

IMA PROTECT

Une société du Groupe IMA (Inter Mutuelles Assistance),

Siège social : 131, Route de Gachet, 44300 Nantes

S.A.S.U. au capital de 1 300 000€ - 422 715 458 RCS Nantes.

Autorisations CNAPS n° AUT-044-2116-06-14-20170351265 et

AUT-049-2116-06-14-20170357207. L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui

en bénéficient. Certification APSAD de Service de Télésurveillance type P3 n°170.01.31/192.05.31. Certification délivrée par le CNPP – www.cnpp.com.

RÉFÉRENCES EUROPÉENNES

- **EEE (Espace Économique Européen)**, composé des pays de l'Union Européenne cités ci-dessous ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, République tchèque.
- **Espace SEPA** (Single Euro Payments Area) : Espace unique de paiements en euros, composé des pays suivants : Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, l'État de la Cité du Vatican, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gibraltar, Grèce, Guernesey, Hongrie, Île de Man, Irlande, Islande, Italie, Jersey, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Andorre, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République tchèque
- **Zone EURO** : composée des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Lituanie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie.

RÉSOLUDRE UN LITIGE

Votre Banque : votre interlocuteur privilégié

Nous veillons à vous apporter en permanence, la meilleure qualité de service, de conseil et d'écoute.

- ➔ En cas d'insatisfaction ou de désaccord, **votre conseiller en agence est votre interlocuteur privilégié** pour répondre à votre réclamation.
- ➔ Vous pouvez également écrire au Service Qualité, y compris si la réponse ou solution qui vous a été apportée par votre interlocuteur privilégié ne vous convient pas.

PAR COURRIER	PAR INTERNET	PAR TÉLÉPHONE
SBE - Service Qualité Le Village 1 - Quartier Valmy 33 place Ronde - CS 30244 92981 PARIS LA DÉFENSE CEDEX	En remplissant le formulaire disponible sur https://www.netsbe.fr - rubrique "Réclamations" en bas de notre page d'accueil	01 56 69 89 00 (appel non surtaxé, coût selon opérateur)

Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation sous 10 jours ouvrables⁽¹⁾ à compter de sa date d'envoi, sauf si la réponse peut être apportée dans ce délai. Si une analyse plus approfondie de votre dossier est nécessaire, nous nous engageons à vous apporter une réponse dans un délai qui n'excédera pas 2 mois (à compter de la date d'envoi de votre réclamation).

Concernant les réclamations liées aux services de paiement (carte bancaire, virement, prélèvement...), la SBE vous répondra dans les 15 jours ouvrables⁽¹⁾ à compter de la réception de votre réclamation. Cependant, si un délai supplémentaire est nécessaire pour vous répondre, nous vous adresserons une réponse d'attente motivant ce délai et précisant la date ultime de notre réponse. En tout état de cause, vous recevrez une réponse définitive au plus tard 35 jours ouvrables⁽¹⁾ suivant la réception de votre réclamation.

Si votre réclamation porte sur l'exécution d'un contrat d'assurance et non sa commercialisation, vous pouvez écrire au service en charge des réclamations de votre assureur dont vous trouverez les coordonnées sur le site : assurances.groupebpce.com, rubrique "reclamation-et-mediation".

(1) Du lundi au samedi.

Votre recours en médiation

Si la réponse que vous avez reçue ne vous satisfait pas, ou en l'absence de réponse dans les délais indiqués dans la page précédente, vous pouvez saisir **gratuitement** le médiateur compétent sur son site internet ou par voie postale, dans le délai d'1 an à compter de votre réclamation auprès de la SBE sans préjudice des autres voies d'actions légales dont vous disposez.

Le médiateur de la consommation⁽¹⁾ auprès de la SBE pour les litiges liés à la souscription d'un produit ou service bancaire (hors produits financiers) et/ou à la commercialisation d'un produit d'assurance.

PAR INTERNET	PAR COURRIER
https://www.lemediateur.fbf.fr (onglet "accéder au formulaire")	Monsieur le Médiateur BP 151 75422 Paris Cedex 09

Le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers, pour les litiges sur les placements financiers (obligations, actions, OPC...), l'information des investisseurs, l'exécution des ordres (délais, contenu), les problèmes de tenue des comptes titres... :

PAR INTERNET	PAR COURRIER
De préférence par Internet, via le formulaire électronique disponible sur le site internet amf-france.org/fr/le-mediateur bouton "Saisir le médiateur" ou en scannant le QR-Code :	Médiateur de l'AMF - Autorité des Marchés Financiers 17 Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02



Le médiateur de l'Assurance, pour les litiges portant exclusivement sur l'exécution d'un contrat d'assurance, si vous restez mécontent de la décision de l'assureur malgré ses efforts pour vous satisfaire.

PAR INTERNET	PAR COURRIER
https://www.mediation-assurance.org	La Médiation de l'Assurance TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09

(1) Le médiateur de la consommation est le médiateur qui a reçu l'agrément de la CECMC.
Pour en savoir plus sur la médiation de la consommation : www.economie.gouv.fr/mediation-conso.

POUR ACCÉDER À VOS SERVICES À TOUT MOMENT EN TOUS LIEUX
Télécharger l'application SBE.



Services gratuits de banque et assurance à distance mis à votre disposition sur l'application SBE Particuliers⁽¹⁾

GESTION DE VOTRE BANQUE À DISTANCE

Biométrie	Accès rapide à vos comptes via la reconnaissance des empreintes digitales ⁽²⁾ ou du visage ⁽²⁾
Gestion des comptes	Suivi de vos opérations de paiements et retraits cartes Création d'alertes sur mesure pour piloter au plus près vos comptes Verrouillage temporaire ou mise en opposition en temps réel
Pilotage de votre carte	Consultation du code secret de votre carte bancaire Consultation et modification temporaire si besoin et sous conditions des plafonds de paiement et de retraits de votre carte ⁽¹⁾
Virements	Gestion et suivi de vos virements Ajout d'un bénéficiaire sans délai d'attente grâce à SBESecure activable depuis le Smartphone ⁽²⁾ Virement SEPA instantané occasionnel avec le numéro de téléphone mobile ou avec une adresse email ou un QR Code Wero (via Wero)

GESTION DE VOTRE ASSURANCE À DISTANCE

Simulation/souscription	Simulation tarifaire et souscription en ligne ⁽³⁾
Information sur votre contrat	Consultation de vos bénéficiaires, de vos formules, de vos garanties et de vos franchises Visualisation de votre échéancier Ajout ou suppression d'un bénéficiaire de votre assurance scolaire (option du contrat assurance habitation)
Gestion du contrat	Modification de la date et de la fréquence de prélèvement Modification du compte Banque Populaire de prélèvement Déclaration et suivi d'un sinistre Utilisation des services de dépannage, travaux, déménagement
Gestion de documents	Obtention d'une attestation, un avis d'échéance

(1) Ces fonctionnalités sont disponibles sur votre espace de banque à distance. Cela nécessite la souscription préalable au service de banque à distance (hors coûts de connexion facturés par votre fournisseur d'accès à internet) et d'être doté de l'application mobile SBE pour y accéder.

(2) Fonctionnalité disponible sur notre application mobile pour les systèmes d'exploitation et matériels compatibles.

(3) Sous réserve d'acceptation de la SBE et après expiration du délai de rétractation.



SBE - SOCIÉTÉ DE BANQUE ET D'EXPANSION

Société Anonyme régie par les articles L.511-1 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux établissements de crédits, au capital de 31 000 000 € - RCS Nanterre 482 656 147 - APE 6419Z - TVA N°FR 80 482 656 147. Courtier en assurance, immatriculé auprès de l'ORIAS sous le N°07 022 984. Siège social : Immeuble Le Village 1, Quartier Valmy, 33 Place Ronde, CS30244, 92981 PARIS LA DÉFENSE CEDEX. Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n°FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042).

Crédit photo : AdobeStock .ll GRAPHIC DESIGN AGENCY

Impression : GROUPE EXPRIM - 923 route du Neubourg,

27520 GRAND-BOURGTHÉROULDE

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE.

RÉF. : 407193 - VERSION : 09/2025

